Envoyé en préfecture le 03/11/2026
Reçu en préfecture le 03/11/2026
Publié le
ID : 022-212200190-20261102-DCM2026_080-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département des Côtes d'Armor
COMMUNE DE BRINGOLO

EXTRAIT du REGISTRE
DES DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
Séance 02 novembre 2026

Date de convocation :
27 octobre 2026

Date d'affichage :
27 octobre 2026

Nombre de conseillers :

En exercice	15
Présents	13
Votants	13

L'an deux mil vingt-six, le jeudi deux novembre à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de BRINGOLO légalement convoqués, se sont réunis à la Mairie sous la présidence de Mme Marie-Christine HELLO, Maire.

Présents : Marie-Christine HELLO, Marie-Josèphe TOQUET, Jean-Michel THOMAS, Sandra CARCAUD, Floriane DAMON, Laura DESBOIS, Jérôme FAIX, Richard GLAUDEL, Aurélie GELIN, Fabien LE PERDU, Jean-Philippe NADAL, Cyril RICHARD, Philippe THOMAS.

Absents : Noéline COSTAN-ZANON et Audrey ROUXEL (excusées).

Secrétaire de séance : Marie-Josèphe TOQUET.

DCM2026/080 : REFONTE DU TABLEAU DE CLASSEMENT DE LA VOIRIE COMMUNALE ET DES CHEMINS RURAUX – PRESENTATION

Madame le Maire explique à l'assemblée que le réseau des voies de circulation dans une commune est un réseau complexe. Ces voies ont un rôle qui diffère, selon qu'elles sont appelées à desservir des villages, qu'elles sont comprises dans le système général de la circulation routière, ou qu'elles constituent une voirie de liaison entre communes.

MISE A JOUR DU TABLEAU DE CLASSEMENT DES VOIES COMMUNALES

La commune n'est pas en possession de son tableau de classement, mais uniquement d'une carte répertoriant des numéros de voies communales.
La refonte du tableau de classement a pris en compte les voies communales figurant sur cette carte, ainsi que les nouvelles voies intégrées au nouveau tableau.

La commune de BRINGOLO a remarqué que certaines voies revêtues, affectées à l'usage du public, ayant le double objectif de circulation et de desserte, et entretenues par la commune, n'étaient pas incorporées à la carte existante de la Voirie Communale.

A ce titre et compte-tenu de tous les travaux réalisés sur la voirie, la Commune de BRINGOLO, par délibération du Conseil Municipal n° DCM2025/016 en date du 14 mars 2025, a décidé d'entreprendre la mise à jour du tableau de classement de sa voirie.

Envoyé en préfecture le 03/11/2026
Reçu en préfecture le 03/11/2026
Publié le
ID : 022-212200190-20261102-DCM2026_080-DE

a) Classement actuel

Le dernier tableau de classement est de date inconnue.
La longueur de voies communales du dernier tableau de classement en vigueur est de : 22 370 mètres de Voies Communales.

b) Mises à jour et classement proposé

1) Tableau de classement des Voies Communales à caractère de Voies Communales (VC) ;
2) Tableau de classement des Voies Communales à caractère de rues, dites Voies Urbaines (VU) ;
3) Détails des origines et extrémités des Voies Communales à caractère de Voies Communales (VC) ;
4) Détails des origines et extrémités des Voies Communales à caractère de rues, dites Voies Urbaines (VU) ;
5a) Carte globale des Voies Communales à caractère de Voies Communales (VC), format A0 ;
5b) Carte globale ''ORTHOPHOTO'' des Voies Communales à caractère de Voies Communales (VC), format A0 ;
6) Carte globale des Voies Communales à caractère de Voies Communales (VC), format A2 ;
7) Carte globale des Voies Communales à caractère de Voies Communales (VC), format A3 ;
8) Carte ''zoom'' des Voies Communales à caractère de rues, dites Voies Urbaines (VU), format A3.

Il en résulte les longueurs totales de voirie suivantes :

	Après mise à jour (en mètres)
VU	1 712
VC	21 169

Récapitulatif :

Voies Communales (VC + VU) : **22 881 mètres**

c) Modalités de classement de la voirie communale

La procédure de classement ou déclassement d'une voie communale est dispensée d'enquête publique préalable, sauf lorsque le classement ou le déclassement envisagé a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE la mise à jour du tableau de classement de la voirie communale ci-joint à la délibération ainsi que les plans de situation ;**
- **DONNE TOUS POUVOIRS au Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires à la modification du tableau de classement de la voirie communale et du document cadastral ;**
- **DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.**

Pour extrait conforme.
Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Le Secrétaire de séance,
Marie-Josèphe TOQUET

Le Maire,
Marie-Christine HELLO